

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Nombre de membres en exercice : 12

Etaient absents excusés :

GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
LAROCHE Lucas, ayant donné pouvoir à BASSEUIL Roland

Nombre de membres présents : 12

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Date de convocation : 02/12/2025

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Intervention de Monsieur Franck CHARRIER et de Monsieur Fabrice DEJOUX

Le service environnement de la Communauté de Communes souhaite présenter le projet de mise en place du contrôle d'accès sur les deux déchèteries intercommunales et profite de ce moment d'échanges pour évoquer également le projet de tarification incitative qu'il souhaite mettre en œuvre à l'horizon 2027/2028.

Plusieurs informations ont été transmises lors de cette présentation effectuée par Franck CHARRIER, responsable du Service Environnement/Déchets de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et par Fabrice DEJOUX, Vice-Président en charge de l'Environnement/Déchets à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

- Coût de fonctionnement des déchèteries : 800.000 euros annuels
- Distinguer les apports (particuliers, professionnels, collectivités)
- Différents badges pour les particuliers et les pros (une même personne pourra donc avoir 2 badges)
- Déchets verts, toxiques et non recyclables sont les seuls déchets payants pour les pros
- Permet de faire des statistiques (pour mieux rationaliser les agents), limiter le nombre de véhicules pour éviter les embouteillages, invalider un badge en cas de comportement inapproprié (insultes, menaces...)
- Si les usagers ont des griefs, ils peuvent s'adresser à M. Charrier sur rdv
- Les pros auront plusieurs badges mais les foyers uniquement un
- À partir du 2 mars, badges obligatoires (avec un temps de clémence). Pendant un mois on pourra encore entrer sur vérification de l'identité
- Le nombre de passages n'est pas limité. Chaque personne peut y aller autant de fois qu'elle veut, même plusieurs fois par jour

- Zone des déchets verts x3 en taille à Chauffailles et 2x à La Clayette
- 205.000 Euros de travaux sur chaque site
- 154.000€ pour le matériel et le logiciel
- Conseil Départemental de Saône et Loire 21.000€, Etat 126.703 €, Ademe 671.000 € pour le contrôle d'accès et tarification incitative
- 2 autres subventions en attente : Citeo = 149.000 € et Eco-système = 3.500 €
- Coût actuel : 235 € la tonne de déchets non recyclable en termes de transport et frais d'enfouissement
- 320 € la tonne en 2030 selon les prévisions

Redevance incitative

- Dans 1 poubelle, on a encore 65% qui pourraient être revalorisés
- 7 à 8 kg par personne et par an de textile
- 18 kg de gaspillage alimentaire (aliments encore emballés) par habitant et par an
- Poubelle moyenne = 185 kg par an et par habitant (Charlieu sont à 90 kg par an et par habitant, en Alsace 60 kg)
- Décision pour notre territoire : apport volontaire et non conteneurs individuels
- Bornes semi enterrées de 4 m³
- Chaque point d'apport volontaire aura une borne déchets non recyclable et des bornes verres/emballages. Les bornes verres et emballages seront comme maintenant, pas de badge nécessaire
- Les points de recyclage actuels seront conservés
- 2027 : phase de test de 6 mois avec une implantation petit à petit par secteur
- 2028 : mise en place de la redevance incitative si tout va bien

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame LAMBOROT Cécile comme secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du lundi 20 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Le Maire demande si chacun en a pris connaissance.

Après lecture et mise aux voix, et en l'absence de remarques, le Maire déclare le Procès-Verbal du 20/10/2025 adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 3 : Actualités de la Communauté de Communes.

Le Maire donne lecture d'un mail reçu de madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de Communes Brinnais Sud Bourgogne concernant les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement collectif.

Seules les communes classées prioritaires (uniquement CHAUFFAILLES sur BSB à ce jour) doivent signer un accord territorial pour obtenir 50 % de subventions (et plus 60%).

Cet accord avait été prévu lorsque le transfert de compétence était obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (et il sera peut-être revu car plus tout à fait à propos...).

Cet accord sera signé entre l'Agence de l'eau, la commune et l'EPCI, et requiert en fait uniquement une information de la commune vers l'EPCI sur les travaux prévus et leur exécution. Rien de plus.

Pour les autres communes, non classées prioritaires (donc toutes les autres de BSB), les subventions de l'Agence de l'Eau seront de 35 % maximum, et la signature d'un accord territorial n'est donc pas utile.

La mutualisation réfléchie pour mettre en œuvre les obligations du pacte territorial (planification, suivi des travaux) n'a donc plus de raison d'être puisqu'elles ne concernent que la commune de Chauffailles. Nous avons donc suspendu la mission confiée à BERT CONSULTANT.

Madame la Présidente termine son mail en indiquant qu'il apparaît intéressant, après les élections municipales, de relancer une réflexion sur un transfert facultatif des communes qui le souhaiteraient soit à la communauté de communes, soit avec la création d'un syndicat. Mais qu'il n'y a plus d'urgence en tout cas dans l'immédiat.

Point 4 : Mandatements des investissements dans la limite des 25% avant le vote du BP2026 de La Commune.

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, et dans la limite de 20 512.50 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$$*(154\ 143.93-41\ 443.93-29\ 000.00-1\ 650.00)*25/100 = 20\ 512.50 \text{ €}$$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 81 : 4 512.06 X 25% = 1 128.02€

Opération 82 : 27 618.65 X 25% = 6 904.66€

Opération 94 : 29 500.00 X 25% = 7 375.00€

Opération 95 : 3 819.29 X 25% = 954.82€

Opération 96 : 16 600.00 X 25% = 4 150.00€

Point 5 : Mandatements des investissements dans la limite des 25% avant le vote du BP2026 de l'Assainissement.

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026, et dans la limite de 11 674.20 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$$*(68\ 396.81-9200.00-12\ 500.00)*25/100 = 11\ 674.20 \text{ €}$$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Opération 13 : 46 696.81 X 25% = 11 674.20€

Point 6 : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 (et suivantes).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-117 du 03/07/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 01/01/2022 conclue entre la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf et Véolia Eau sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par Véolia Eau qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
 - La(les) contrevaleur(s) de la redevance est(sont) répercutée(s) par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,650.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

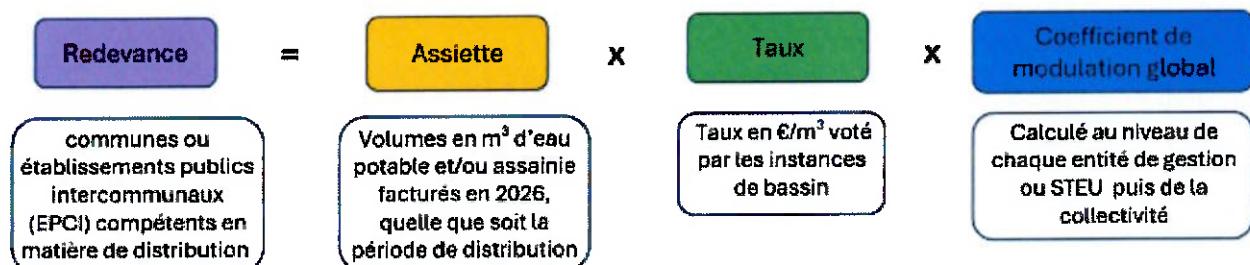
Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujetti à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote ; décide, à l'unanimité :

- De fixer à 0,182 €HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par Véolia Eau, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

NB : Comment se fait le calcul ?

La contre-valeur à appliquer est le taux multiplié par le coefficient de modulation.



En moyenne, il est facturé 10 000m³/an sur la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf.

Le taux voté par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est de 0.28%

Le coefficient de modulation global de la Commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf est de 0.650

Point 7 : Modification des tarifs de la Cantine Scolaire à compter du 01/01/2026.

Il est régulièrement constaté qu'un nombre non négligeable de parents ne décommande pas les repas dans les délais prévus, ce qui pose un problème pour la mise en place des tables et surtout de gaspillage alimentaire. Les repas non décommandés en temps voulu sont facturés, mais le tarif de 1€ n'est pas suffisamment motivant pour inciter à respecter les délais de décommande.

Il est donc proposé que le tarif appliqué dans ces cas soit le tarif le plus élevé à compter du 1er janvier 2026, afin de responsabiliser les parents.

En outre, compte-tenu de la bonne santé financière, l'association propose de modifier les tarifs comme suit :

Si Quotient Familial < 1000€, repas facturé à 1€

Si Quotient Familial compris entre 1000€ et 2500€, repas facturé à 3.50€ au lieu de 3.97€

Si Quotient Familial > 2500€ ou repas adulte, repas facturé à 4.00€ au lieu de 4.24€.

Dans le cadre de l'engagement de la commune dans le dispositif de la cantine à 1€, le conseil municipal doit procéder à la validation de ces tarifs.

Le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité des membres présents, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs proposés par l'association cantine scolaire soit :

Si Quotient Familial < 1000€, repas facturé à 1€

Si Quotient Familial compris entre 1000€ et 2500€, repas facturé à 3.50€ au lieu de 3.97€

Si Quotient Familial > 2500€ ou repas adulte, repas facturé à 4.00€ au lieu de 4.24€.

- valide à l'unanimité le principe proposé de facturer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au prix le plus haut tous repas non décommandés dans les délais impartis.

Point 8 : Décision Modificative N°4 du Budget de La Commune°.

Le Maire indique au conseil municipal que quelques ajustements de crédits sont nécessaires, il propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131-96 : REHABILITATION FOYER RURAL	1 400.00 €			
D 2183-82 : ACQUISITION DE MATERIEL		1 000.00 €		
D 2188-82 : ACQUISITION DE MATERIEL		400.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 400.00 €	1 400.00 €		
Total	1 400.00 €	1 400.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la Décision Modificative N°4 du Budget Communal comme proposée par le Maire ci-dessus.

Point 8 BIS : Demande de Madame la Directrice de l'Ecole « La Petite Trousses » concernant la prise en charge par la Commune des transports en bus pour le voyage scolaire des élèves.

L'équipe enseignante a pour projet d'emmener les 49 élèves de CP-CE1-CE2-CM1- CM2 durant 4 jours du 9 au 12 mars 2026 au centre de l'Arvel à Bully dans la Loire, centre agréé par l'éducation nationale.

Chaque enfant vivra différents ateliers autour des animaux (les insectes, les abeilles, jeu d'orientation) et également des ateliers en langue anglaise (jeux d'expression, jeux de rôle, jeux chantés et dansés) dans le cadre de la mise en avant de la pratique de l'anglais qui concerne les écoles du secteur de collège de Chauffailles.

La journée du lundi 9 mars serait commune aux 3 classes concernées par le voyage scolaire et à la classe de PS-MS-GS (20 élèves). La ferme pédagogique du Bessy à Cordelle peut les accueillir et aborder avec tous les enfants différentes thématiques autour de leurs animaux et de la fabrication du beurre.

Le lundi 9 mars en fin de journée, les PS-MS-GS rentreront sur l'école tandis que les autres élèves prendront la direction du centre de Bully jusqu'au jeudi soir.

Le montant global de ce séjour et de la journée à la ferme pédagogique s'élève à 9 394€ pour les élèves :

- 5 985€ pour l'hébergement et les activités au centre,
- 759€ pour la journée à la ferme,
- 1 350€ pour les transports,
- 1300€ pour la nourriture.

Une participation de 50€ par enfant sera demandée aux familles pour le voyage scolaire. Une augmentation de 10€ est appliquée par rapport aux années précédentes.

La cantine se propose de financer le coût de la nourriture (1 300€).

Il reste donc à la charge de l'association « Les p'tits loups » 5 424€.

Dans ces 5 424€ les transports en bus sont compris. Le montant du devis des transports PEGUET s'élève à 1 350€ : c'est ce point qui fait l'objet de la demande de Madame La directrice.

Le conseil municipal accepte de prendre à la charge de la commune le coût des transports, soit 1 350€.

Point 9 : Questions diverses.

Reconduction tacite de la convention avec la SPA de Roanne

Le tarif est de 0,43 € par habitant, soit environ 265€/an. La commune se doit d'avoir un chenil ou d'adhérer à une fourrière.

Les conditions de résiliation seront étudiées mais pour l'instant nous n'avons pas de solution alternative.

Tour de table

Cécile LAMBOROT :

Un rendez-vous a eu lieu entre les deux maires et l'inspecteur académique responsable des écoles primaires et maternelles pour étudier la possibilité de créer un RPI pour la rentrée 2027. Qu'en est-il ?

Rencontre avec l'inspecteur de Charolles et Cyrille BRUNET, maire de Tancon. L'inspecteur est moins pessimiste que nous et considère qu'il y a plus d'élèves que dans nos calculs. À terme, il faudra arriver à un RPI et l'inspecteur a insisté pour envisager un RPI monosite. Pour la rentrée de septembre 2026, Tancon aura 2 classes et St Maurice au moins 3. Il faudra cependant étudier la possibilité du RPI pour la rentrée 2027. En dehors du côté éducation nationale il faudra bien sûr harmoniser les services autour de l'école (association des parents d'élèves, cantine, garderie). Une réunion aura lieu mardi prochain (16/12) à Charolles avec la DASEN.

Frédéric BUTTET :

- L'aire de jeux pour enfants sera réhabilitée samedi (mise en place de la pancarte à l'entrée, réfection des bancs cassés)

- Travaux de voirie à faire et à proposer à la CC :

 - Le revêtement d'usure sur le chemin du Bachet, la route des Écorchets entre M. BLASCO et Mme FARGES.

 - Autour de l'église le goudron est en mauvais état, à voir ce que le responsable de la CC dit.

 - Rendez-vous demain avec la CC à la Chenauderie pour proposer le pont dans les travaux d'ouvrages d'art

 - Bruno a commencé à remblayer les accotements de la route de la Chenauderie

 - Le chemin communal en bas de la Matrouille qui est partagé entre St Edmond et St Maurice sera refait par les deux communes

- Il serait bien d'acquérir de nouvelles guirlandes car beaucoup ne fonctionnent plus

Michelle CORRE :

Les colis de Noël concernent 69 bénéficiaires

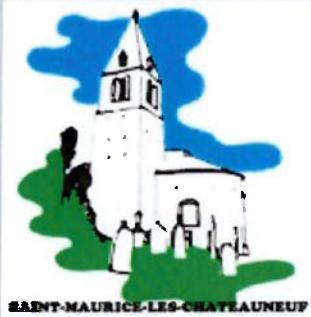
Proxi a confectionné des colis et ils seront distribués par les membres de la commission sociale.

Samedi a eu lieu la journée des P'tits Loups, très conviviale

Dimanche soir a eu lieu l'événement Faites des lumières. Le concert a eu un franc succès et les illuminations étaient nombreuses et de qualité.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 09 février 2026 à 19h30.

La séance est close à 22h45



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 08 DECEMBRE2025

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 08 décembre 2025

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

A black ink signature of Jean-Luc Chanut, the Mayor, which appears to read "Jean-Luc CHANUT".

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale

A blue ink signature of Cécile Lamborot, the Municipal Councillor, which appears to read "Cécile LAMBOROT".